

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement
Impasse Ernest Renan

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation en date du 16 septembre 2026 formulée par l'entreprise TKE représenté par Pascal Laurent domiciliée 92, Bernard Fernand 66000 Perpignan pour effectuer la dépose et repose d'une porte de garage.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour la dépose et repose d'une porte de garage impasse Ernest Renan.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise TKE est autorisée à occuper le domaine public rue impasse Ernest Renan le 30 septembre 2026 et le 06 octobre 2026 pour effectuer des travaux de dépose et repose d'une porte de garage.

Article 2 :

La dépose et la repose de la porte de garage de la résidence Amiral Courbet située impasse Ernest Renan, exécutées par l'entreprise TKE pour le compte d'Habitat Audois, sont soumises prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux

Par dérogation, l'entreprise TKE est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au droit de la résidence Amiral Courbet.

Article 4 :

L'entreprise TKE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

L'entreprise TKE rendra le domaine public en l'état initial dès sa prestation achevée. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 :

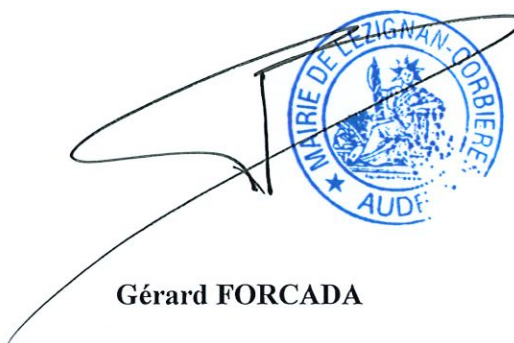
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TKE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 septembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA